

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 07/04/2023

Délibération n°17

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien, SANZBERRO Jean-Philippe, INÇABY Emile

ABSENTS : MIURA Nathalie

PROCURATION :

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : VOTE DU BUDGET 2023 AVEC FONGIBILITE DES CREDITS

Le Maire présente les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023

Investissement

Dépenses : 688 701.19 €

Recettes : 655 065.19 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 105 115.84 €

Recettes : 1 105 115.84 €

Investissement

Dépenses : 733 501.19 € dont 44 800 € de RAR

Recettes 733 501.19 € dont 78 436 € de RAR

Fonctionnement

Dépenses : 1 105 115.84 €

Recettes : 1 105 115.84 €

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2023.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Cécilia LARRALDE

Le Maire

Michel IBARLUCIA

